

PLAN DE FORMATION

La rentrée, c'est le moment de préparer le plan de formation 2008. N'oubliez pas de consulter **AFIRM** pour vos besoins en formation, en élaboration de plans de formation et en ingénierie de la formation.

AFIRM peut animer des formations sur la base des cahiers des charges spécifiques que vous aurez élaborés.

REVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUES - BREVES JURIDIQUE

- **Allocations chômage** : le salaire de référence, basé sur des rémunérations perçues avant le 1er janvier 2007, est revalorisé de 1,95 % à compter du 1er juillet 2007. L'allocation minimale d'aide au retour à l'emploi est désormais à 26,01€.
- Dans un arrêt du 20 mars 2007, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence reconnaissant un chef d'entreprise coupable d'homicide involontaire par maladresse, imprudence, inattention, négligence et manquement à une obligation de résultat. L'employeur en cause a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour ne pas avoir tenu compte de l'avis du médecin du travail concernant l'inaptitude du salarié à occuper son emploi. *Cour de cassation, 20 mars 2007, n°06-85638.*
- **Le nombre de décès liés aux AT-MP reconnus diminue** : pour le secteur privé, on enregistre une diminution de 20,3% du nombre d'accidents mortels liés au travail par rapport à 2004. La fréquence des AT a diminué de 1,3% tandis que le nombre d'accidents avec arrêt reste stable. *Source CNAMTS.*
- Fin juin, le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution sur la stratégie communautaire de 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail. L'objectif global étant une « réduction continue, durable et homogène des accidents du travail et des maladies professionnelles », la stratégie prévoit entre autres une bonne mise en œuvre de la législation communautaire, avec un soutien spécifique aux PME, la création de stratégies nationales, et la mise au point de méthodes pour identifier et évaluer les nouveaux risques potentiels.
- En juillet, le Sénat a présenté au Premier ministre F. Fillon, un rapport sur la réforme de la formation professionnelle intitulé « le droit de savoir ». Le Sénat y dénonce la « complexité, les cloisonnements et les corporatismes » du système de formation professionnelle. Le Sénat a proposé de créer un « Compte épargne formation » créée à partir du droit individuel à la formation (DIF). Les droits au DIF pourront être transférés d'un contrat de travail à l'autre et placés sur le compte épargne formation. Le Sénat propose également une fusion de l'ANPE et de l'Unedic dans un organisme unique. L'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) serait également intégrée à cet organisme.
- **Augmentation du Smic** : le Smic horaire augmente dès le 1er juillet 2007. Il est prévu une augmentation de 2,1% du Smic horaire (le Smic passera donc à 8,44 € bruts soit 1279 € bruts mensuels).
- **Reach** : Vous pouvez désormais avoir des informations sur le site www.reach-info.fr
- **Risque chimique** : Changement du tableau 12 des affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés. *Décret n°2007-1083 du 10 juillet 2007.* // Un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques, le système général harmonisé (SGH) a été élaboré au niveau international, sa mise en application en Europe est attendue pour 2008.
- Dans un arrêt du 15 mai 2007, la Cour de cassation confirme la décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui avait condamné un chef d'entreprise à huit mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende pour blessures involontaires et infraction à la réglementation sur la sécurité des travailleurs. *Cour de cassation, 15 mai 2007, n°06-85715*
- 75% : C'est le pourcentage de Français estimant que le mot «stress» est celui qui décrit le mieux le rapport au travail. *Source Sondage TNS Sofres, août 2007.*

La citation à méditer :

Une minute d'écart, ça peut se transformer en années de placard. *Michel Audiard*

QUIZZ

L'employeur peut remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur

O Vrai O Faux

Vrai ! Une convention collective, un accord de branche étendu, un accord d'entreprise ou d'établissement peut permettre le remplacement de salaire par un repos (repos compensateur de remplacement). En l'absence d'accord étendu ou d'accord d'entreprise, l'employeur peut mettre en place unilatéralement ce repos compensateur, à condition que le comité d'entreprise, l'employeur ou en son absence les délégués du personnel - ne s'y oppose pas. Ces heures supplémentaires, dont le paiement est remplacé en totalité par un repos compensateur, ne sont pas déduites du contingent annuel (220 heures). *Attention* : le repos compensateur de remplacement ne dispense pas l'employeur d'accorder le repos compensateur obligatoire. Ces deux repos se cumulent.

Réponse :



CONSEIL—FORMATION—ORGANISATION
RESSOURCES HUMAINES—SECURITE— ENVIRONNEMENT



Auvergne — Rhone-Alpes	Provence — Cote d'Azur — Languedoc	
10, Montée de Chantemule 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Téléphone : 04 71 61 02 03	372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Téléphone : 04 94 24 44 52	6, Quai de la République 34200 SETE Portable : 06 03 20 35 74

Courriel : contact@afirm-conseil.fr — Télécopie : 04 71 61 08 15 — Gérant : 06 12 89 33 05

www.afirm-conseil.fr

SEPTEMBRE 2007

AFIRMINFO

LE BULLETIN D'INFORMATION D'AFIRM



C'EST LA RENTREE ET AFIRMINFO,
LE BULLETIN D'INFORMATION D'AFIRM

FETE DEJA SON PREMIER ANNIVERSAIRE !

AVEC TOUJOURS LES DERNIERES NOUVELLES EN MATIERE DE PRE-
VENTION : VEILLE JURIDIQUE, ARTICLES, ENVIRONNEMENT...

EDITO

Septembre, la rentrée : moment privilégié, optimisme de rigueur et envie d'entreprendre.

Hélas, la pression des événements tend à nous faire subir les aléas de la vie de l'entreprise, et, dans quelques jours déjà, la dynamique de la rentrée se sera essoufflée.

Profitons donc de ce moment bref pour nous interroger sur les axes d'amélioration qui dynamiseront l'entreprise. Il est, par exemple, toujours possible d'anticiper pour ne pas subir la réglementation et se trouver en défaut malgré soi, d'anticiper pour améliorer la productivité, d'anticiper pour mieux coller au marché.

AFIRM veut être pour cette rentrée un catalyseur de projets. De la bonne gestion de l'emploi et des compétences au management de la sécurité et de la santé au travail en passant par la gestion du développement durable et de l'environnement, l'équipe pluridisciplinaire d'**AFIRM** propose de vous assister dans votre réflexion et la préparation de vos projets.

Bonne rentrée à tous.

VEILLE JURIDIQUE

VIOLENCE ET HARCELEMENT AU TRAVAIL

Les organisations syndicales et patronales européennes ont signé, jeudi 26 avril à Bruxelles, un accord cadre sur la lutte contre le harcèlement et la violence au travail, qui touchent chacun près de 5% des travailleurs européens. Selon les termes de l'accord, les employeurs, après consultation des travailleurs et de leurs représentants, s'engagent à mettre en place des procédures permettant le traitement de situations de cette nature et à veiller à leur application. Le texte affirme que «le respect mutuel de la dignité des autres sur le lieu de travail», à tous les niveaux, est pour les entreprises une des clés du succès. Le harcèlement et la violence sont donc déclarés «inacceptables». L'accord précise qu'il est important d'agir avec discrétion afin de protéger la dignité et l'intimité de tous, que les fausses accusations doivent être sanctionnées, et que «des mesures appropriées doivent être prises à l'encontre de l'auteur, notamment une sanction disciplinaire. »

AFIRM se pose en médiateur des conflits sociaux ou individuels pour rétablir la communication et anime des séminaires de dynamisation des équipes pour renforcer l'implication du personnel. AFIRM propose aussi des formations de gestion de l'agressivité et de perfectionnement de la communication. AFIRM, c'est le conseil en organisation et ressources humaines adapté à vos besoins. Faites appel à nous!

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

⊙ **Constat**

Les TMS touchent des millions de travailleurs européens dans tous les secteurs d'emploi, les taux les plus élevés étant constatés dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment.

Pour chaque entreprise, pour chaque travailleur et pour les membres de sa famille, pour l'Europe et pour l'ensemble de la société au sens large, le coût est élevé. Le coût des TMS ne se mesure pas seulement en dépenses médicales et de sécurité sociale et en perte de productivité, il se mesure également en souffrances personnelles pour de nombreux travailleurs.

N'importe quel travailleur peut être touché et il est pourtant possible de prévenir ou d'atténuer le problème en se conformant à la réglementation existante en matière de santé et de sécurité. De fait, il est possible d'éviter ce problème en effectuant des évaluations de risques appropriées, en mettant en place des mesures préventives s'appuyant sur des conseils et de bonnes pratiques, et en s'assurant que ces mesures restent effectives et efficaces.

⊙ **Allégez la charge**

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail lance une vaste campagne intitulée «Allégez la charge» sur les troubles musculosquelettiques; elle concerne les employeurs, les travailleurs, les représentants du personnel à la sécurité, les praticiens, les services de prévention, les décideurs politiques et les autres parties prenantes dans l'amélioration de la prévention des TMS sur le lieu de travail.

Objectifs : promouvoir une approche globale de la prévention des TMS et mettre en lumière les bonnes pratiques pour la réinsertion des salariés atteints. La Semaine européenne organisée du 22 au 26 octobre 2007 constituera le point d'orgue de la campagne.

⊙ **Cadre stratégique de l'UE**

- Les objectifs de la stratégie de Lisbonne prévoient non seulement un taux d'emploi de 70 % d'ici à 2010, mais également la création d'un plus grand nombre d'emplois de meilleure qualité en Europe. La lutte contre les TMS, le principal problème de santé d'origine professionnelle, peut contribuer à atteindre cet objectif
- La stratégie communautaire sur la sécurité et la santé au travail (OSH) 2002-2006 identifie les TMS comme un domaine prioritaire de renforcement de la prévention des maladies professionnelles
- La législation communautaire, et notamment les directives-cadres relatives à la manutention et au travail sur des équipements à écran de visualisation, est en place
- Les États membres ont identifié les facteurs de risques ergonomiques, la manutention et le travail répétitif comme des priorités en matière de santé et de sécurité au travail
- Dans leurs déclarations de principe sur la nouvelle stratégie communautaire relative à la SST, les partenaires sociaux considèrent qu'il faut donner la priorité aux TMS

AFIRM assure les formations de prévention des TMS : prévention du risque charge physique et manutention manuelle et offre des prestations spécifiques aux établissements de santé (prévention du risque charge physique et manutention des personnes). Après analyse des tâches de manutention et des comportements des individus en manutention, le stagiaire apprend à évaluer les risques pour la santé et est formé à des méthodes de prévention applicables dans les situations observées.

AFIRM assiste les entreprises à mettre en place des solutions aux problèmes de TMS par des analyses et préconisations basées sur l'ergonomie des lieux, machines et outils de travail.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

STRESS

D'après l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au travail, le stress "survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité."

Selon la discipline qui l'étudie, le stress peut faire l'objet de définitions différentes, mais quelle que soit l'approche, les définitions font toujours référence à **trois composantes** :

- Des facteurs de stress ou situations de travail contraignantes qui vont exposer la personne au stress
- La personne qui va réagir à ce qui lui pose problème, à la fois avec son corps et son psychisme
- Des effets observables sur les comportements de la personne ou sa santé et sur l'entreprise si la situation concerne un nombre important de salariés

Les **facteurs** de stress au travail sont essentiellement liés :

- Au contenu du travail à effectuer
- À l'organisation du travail
- Aux relations de travail
- À l'environnement physique et technique
- À l'environnement socio-économique de l'entreprise

Les **symptômes** du stress sont aussi bien physiques, émotionnels, intellectuels et comportementaux.

Le **coût** du stress : en France, sur une population active de 23,53 millions de personnes, 220 500 à 335 000 personnes (1 % à 1,4 %) sont touchées par une pathologie liée au stress professionnel. Le coût social du stress au travail est compris entre 830 et 1656 millions d'euros, ce qui équivaut à 10 à 20 % des dépenses de la branche Accidents du travail / Maladies professionnelles de la Sécurité sociale.

En France, il n'existe pas de réglementation spécifique à la prévention du stress au travail cependant **la loi** définit une obligation générale de sécurité qui incombe au chef d'établissement (article L.230-2 du Code du travail).

Afin de combattre ce risque à la source et pouvoir observer des effets de prévention durables, une démarche de prévention du stress au travail peut être mise en œuvre dans l'entreprise.

Le programme de prévention du stress au travail d'AFIRM a pour objectif de réduire les coûts induits par le stress au travail, absentéisme, accidents du travail et maladies professionnelles, défaut de qualité de la production, défaut de productivité par la mise en place d'actions de prévention du stress adaptées à la problématique des entreprises (diagnostic spécifique, analyse et préconisations, accompagnement de la prévention). Ces actions peuvent être également orientées vers la prévention et la gestion de la violence pour les situations d'accueil du public.

AFIRM propose des formations et séminaires de gestion du stress pour améliorer les performances et le bien-être des personnes par la mobilisation de leurs ressources internes.

Appelez-nous pour plus d'informations !

ENVIRONNEMENT

Tours Aéro-Réfrigérantes – RISQUE LEGIONELLES

Les Tours Aéro-réfrigérantes sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont classées dans la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Les prescriptions techniques réglementaires applicables à ces installations sont définies dans les deux arrêtés ministériels du 13 décembre 2004. Ces arrêtés prévoient que les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air doivent faire l'objet d'une **analyse méthodique de risques de développement des légionelles**.

Beaucoup d'entreprises ignorent qu'elles disposent de telles installations ! Êtes-vous concernés ?

AFIRM peut réaliser un audit de votre situation et vous assister dans votre démarche d'analyse de risques.

Consultez-nous pour plus d'informations sur cette démarche.